



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022- 298
Portant fermeture au public du Skate
Park, jusqu'à nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT les risques pour la sécurité du public en raison du verglas constaté sur le site du Skate Park,

CONSIDERANT que par conséquent, pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire d'interdire l'accès au Skate Park jusqu'à nouvel ordre,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - L'accès au Skate Park et son utilisation sont interdits à compter de la date de signature du présent arrêté et cela jusqu'à nouvel ordre.
Ne sont pas concernés les services municipaux susceptibles d'intervenir sur le site pour des raisons d'entretien.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté sur site.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
Le Chef du Centre de secours de PAIMPOL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
▶ et affichée sur site.

A PAIMPOL, le 12 DEC. 2022

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat et notifié le 12 DEC. 2022
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr